CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-274

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC CLEMALICE (28) (1 page) Page 3

R24-2026-02-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LES ENGRAINEURS (28) (1 page) Page 5

R24-2026-02-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DUVAL CAROLE (28) (1 page) Page 7

R24-2026-02-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARRET Christophe (28) (1 page) Page 9

R24-2026-02-12-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHERAMY Charles-Edouard (28) (1 page) Page 11

R24-2026-02-16-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PAVARD-FLORENT (28) (1 page) Page 13

R24-2026-02-16-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SICOT SYLVAIN (28) (1 page) Page 15

R24-2026-02-09-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BAILLEAU (28) (1 page) Page 17

R24-2026-02-12-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA LEU (28) (1 page) Page 19

R24-2026-02-11-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA HUBERT THIBAULT (28) (1 page) Page 21

R24-2026-02-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MORCHOISNE F (28) (1 page) Page 23

R24-2026-02-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA PERRET (28) (1 page) Page 25

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CLEMALICE (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.034
Logics : 024202512283942-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC CLEMALICE
La Breaudiere

28400 SOUANCE-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 30.3641 ha
soit une SAUP de 30.3641 ha

située sur la commune de SOUANCE-AU-PERCHE (28400)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 06/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès de votre service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LES ENGRAINEURS (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.038
Logics : 024202510152396-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC LES ENGRAINEURS
2 Allée Pierre Rabhi

28300 CHAMPHOL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 33.7743 ha
soit une SAUP de 178.7409 ha

située sur les communes de CHAMPHOL (28300), JOUY (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 16/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame DUVAL CAROLE (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.048
Logics : 024202602045033-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame DUVAL CAROLE
3 lieu dit Morteveille

28170 THIMERT-GATELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 232.5576 ha
soit une SAUP de 232.5576 ha

située sur les communes de FONTAINE-LA-GUYON (28190), LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME (28120), LES CORVEES-LES-YYS (28240), MARCHEVILLE (28120), NONVILLIERS-GRANDHOUX (28120), SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (28190), SAINT-DENIS-DES-PUITS (28240), THIMERT-GATELLES (28170)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 17/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur BARRET Christophe (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.120

Le Directeur départemental
à
Monsieur BARRET Christophe
6 Rue de Louvilliers

28500 BOISSY EN DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 90 a 40 ca**

situés sur la commune de SAULNIERES
Parcelle : ZD28 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, **le délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/06/2026,** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-12-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur CHERAMY Charles-Edouard (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.037
Logics : 024202601304889-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CHERAMY Charles-Edouard
La Pioterie

28330 AUTHON-DU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 15.9800 ha
soit une SAUP de 15.9820 ha

située sur la commune de CHARBONNIERES (28330)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 12/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-16-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur PAVARD-FLORENT (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.055
LOGICS : 024202512303971

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur PAVARD FLORENT
15 rue Charles Peguy

28310 TRANCRAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 55.9401 ha soit une SAUP de 55.9401 ha

située sur la commune de LEVESVILLE-LA-CHENARD (28310)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-16-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur SICOT SYLVAIN (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.054
Logics : 024202602125302

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur SICOT SYLVAIN
40 Rue nationale

28140 CORMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 4.8731 ha
soit une SAUP[1] de 4.8731 ha

située sur la commune de CORMAINVILLE (28140)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 16/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BAILLEAU (28)

PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.039
Logics : 024202601174443-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA BAILLEAU
1 La Séchetière

28480 HAPPONVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 242.2828 ha
soit une SAUP[1] de 242.2828 ha

située sur les communes de BEAUMONT-LES-AUTELS (28480), HAPPONVILLIERS (28480), ILLIERS-COMBRAY (28120), MONTIGNY-LE-CHARTIF (28120), NONVILLIERS-GRANDHOUX (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 09/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-12-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA LEU (28)

PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.035
Logics : 024202601074104-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE LA LEU
5 Rue Armand Pelé

28190 COURVILLE-SUR-EURE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 72.2881 ha
soit une SAUP de 72.2881 ha

située sur la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY (28190)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 12/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-11-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA HUBERT THIBAULT (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.045
LOGICS : 024202601124240-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA HUBERT THIBAULT
2 Rue des Platanes

28140 CORMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 32.7780 ha soit une SAUP de 32.7780 ha

située sur la commune de CORMAINVILLE (28140)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA MORCHOISNE F (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.021
Logics : 024202601134295-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA MORCHOISNE F
9 LA POSTE DE BOISSEAUX
Barmainville
28310 NEUVILLE SAINT DENIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 113.5195 ha
soit une SAUP de 113.5195 ha

située sur les communes de NEUVILLE SAINT DENIS (28310), BOISSEAUX (45480),

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 11/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA PERRET (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28;032
Logics : 024202602024940-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA PERRET
1 Rue de la Chapelle
Chennevieres
28170 MAILLEBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 41.0248 ha
soit une SAUP de 41.0248 ha

située sur la commune de MAILLEBOIS (28170)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 11/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur